

FNSC.CGT

Mesdames, Messieurs, chers amis et camarades.

Voici 11 ans, la France interdisait l'importation, la commercialisation et la fabrication des produits à base d'amiante.

Voici 11 ans, sous la pression de l'opinion publique les associations de défense des victimes et le syndicat, le gouvernement accordait ce qu'il avait toujours refusé.

les salariés arrachaient un système de réparation des immenses gâchis engendrés par une poignée d'individus sévissant de par le monde pour qui la courbe des profits est plus importante que celle de la vie des êtres humains.

Nous avons obtenu, pour aller vite,

1/ le droit à une indemnisation forfaitaire selon des barèmes par l'intermédiaire d'un fond spécial, Le FIVA.

Entre juin 2006 et mai 2007, le FIVA a enregistré un total de 22 681 demandes d'indemnisation.

87, 2% des victimes, étaient reconnues en maladie professionnelle par la Sécurité sociale.

94% des victimes de l'amiante sont des hommes.

De 2005 à 2006 le nombre de pathologies est à 5425 pour les maladies non cancéreuses (asbestose, plaques ou épaississements pleuraux)

À 1022 pour les cancers broncho-pulmonaires

À 589 pour les mésothéliomes.

En 2006 :

les plaques pleurales et les épaississements représentaient 72,9% des dossiers reçus l'asbestose : 5,5%

le cancer broncho-pulmonaire : 13,7% le mésothéliome : 7,9%

Entre juin 2006 et juin 2007 :

la part des victimes déjà décédées au moment de leur entrée dans le dispositif était de 15,3% du total des dossiers.

55% des victimes sont originaires de quatre régions :

Le Nord-Pas-de-Calais (16,9%)

les Pays de la Loire (15,7%)

JOURNEE INTERNATIONALE DE L'AMIANTE IBB/MLG. 6/7 02.08 VIENNE

FNSC.CGT

*la Haute Normandie (11,9%)
la Basse Normandie (10,2%)*

45% des victimes qui déposent un dossier sont représentées par un avocat, une association, ou une organisation syndicale.

Depuis sa création le Fiva a fait 32 784 offres principales.

Depuis le début de son activité et jusqu'au 31 mai 2007, le FIVA a versé 1,436 milliard d'euros à l'ensemble des personnes (victimes ou ayants droit) qui lui ont présenté une demande.

*Sur 1,43 milliards versés :
30% concernent des victimes atteintes de fibroses (plaques et épaissements
30% : asbestose : 5%).
34% à des victimes de cancers (mésothéliome 7% : cancer broncho -
pulmonaire : 27%)*

49% des malades ayant une fibrose ont une indemnisation supérieure à 20 000 euros.

55% des malades atteints d'un cancer ont une indemnisation supérieure à 80 000 euros.

A la date du rapport, le Fiva avait 931 actions subrogatoires en cours dont 626 actions en faute inexcusable de l'employeur devant les TASS.

2/ la possibilité de prétendre à un départ anticipé à la retraite dès 50 ans sous condition d'ancienneté et d'appartenance à des entreprises reconnues officiellement.

En Janvier 2008, le ministre du travail a mis en place un groupe de travail dont la mission est de « recentrer » le dispositif de cessation anticipée d'activité des travailleurs de l'amiante (C.A.A.T.A.)

Près de 50.000 travailleurs ont déjà bénéficié de ce dispositif, mais il coûte cher au patronat principalement à travers la contribution du fonds Accidents du travail – Maladies professionnelles (A.T. /M.P), et à l'Etat, d'où les pressions du Medef et les initiatives du Ministère du travail pour modifier le mécanisme et en rendre l'accès beaucoup plus difficile.

Tel est l'objet de la mission confiée à un député qui s'était déjà illustré par une écriture scandaleuse de l'histoire de l'amiante alors qu'il présidait la mission parlementaire sur la question des risques et des conséquences de l'exposition à l'amiante.

Le groupe de travail s'est ainsi vu fixer comme objectif de « recentrer le dispositif sur les personnes ayant été réellement exposées à l'amiante »... C'est à dire qu'il ne suffira pas de prouver avoir été employé dans telle ou telle entreprise ou tel ou tel secteur industriel désigné par arrêté ministériel.

Les « bénéficiaires potentiels devront apporter des éléments de preuves fiables » sur leur exposition individuelle passée, alors que chacun sait que dans la majorité

FNSC.CGT

des cas, il est impossible aux travailleurs ayant été exposés d'obtenir des employeurs une attestation d'exposition à l'amiante.

Cela étant, tout n'est pas réglé, sur la réparation beaucoup de choses restent à faire, notamment étendre ce système à l'ensemble des maladies professionnelles.

Certes le combat n'a pas été facile, mais il a été mené.

Nous l'avons mené. même si nous avons eu plein de carence,

Nous n'avons pas su convaincre les salariés pesait fort le risque de perte de l'emploi et la peur viscérale que la mise en danger n'aboutisse à une issue fatale.

De bonnes âmes disent aujourd'hui encore que dans ces périodes nous aurions privilégié la lutte pour les salaires au détriment de la lutte pour la santé.

C'est bien sur faux, même si les salaires faisaient partis de nos préoccupations légitimes, l'emploi était saccagé par le chômage et les licenciements.

Lorsque nous leur disions le danger aux travailleurs de l'amiante la réponse était unanime « nous ne savions pas que c'était dangereux lorsque nous sommes entrés chez eternit, nous sommes peut-être malade et tu nous propose de perdre notre travail »

Ils se sont battus pour l'emploi en exigeant l'application des nouvelles technologies déjà mises en œuvre dans les pays du nord de l'Europe. Eternit répondait trop cher.

Notons quand même que la semaine suivant l'interdiction, les affaires étant les affaires, les machines démarrait la fabrication de sans amiante.

Je sais que c'est vrai, j'y étais, j'ai fait partie des effectifs d'eternit 28 ans.

Alors, Ou étaient-ils les beaux parleurs, patrons, législateurs et autres donneurs de leçons qui pourtant pour la majorité d'entre eux ont comme la première des responsabilités de suivre et de légiférer sur des questions de salubrité publique pour protéger la population et les salariés au maximum.

Tous glorifiaient l'usage contrôlé de l'amiante, gouvernement français, C.E.E., patronat, enfin, scientifiques et juristes à l'exception notable d'un tout petit nombre que je ne cite pas, ils et elles se reconnaîtrons.

Nous persistons à penser que ce résultat n'a été rendu possible que parce que les travailleurs se sont enfin mobilisés autour de leur syndicat et de leurs associations de défense et que montait une pression très forte de l'opinion publique relayée par les médias.

Des actions victorieuses en justice en nombre avec des résultats inégaux dans les montants alloués pour la réparation, une centralisation des affaires de l'amiante dans des pôles sanitaires à Paris et Marseille.

JOURNEE INTERNATIONALE DE L'AMIANTE IBB/MLG. 6/7 02.08 VIENNE

FNSC.CGT

Le pôle judiciaire santé aura à examiner des mises en examen de comparses. Depuis 10 ans, les juges d'instruction se succèdent pendant que les vrais responsables coulent des jours heureux dans leur retraite dorée.

Des enquêtes parlementaires sont publiées et laissent un sentiment d'amertume... c'est mieux que si elles n'avaient pas existé, elles ont au moins servies à éclairer sur la réalité des faits et confirmer de ce que dénonçaient le syndicat depuis déjà longtemps.

Sans doute pouvons-nous avoir une certitude, c'est qu'il n'y a plus de fabrication de produits contenant de l'amiante en France.

Mais en est-il de même sur la commercialisation et l'importation de ces produits dangereux en France et peut-être ailleurs... ?.

Ceci est une vraie question car les contrôles ne sont pas effectués par les services compétents que sont les douanes car les directives ne leur ont pas été données...

Sans doute pouvons-nous avoir une autre certitude, c'est que le patronat et les pouvoirs publics que la justice de notre pays ainsi que le conseil d'état ont jugé coupables n'ont et n'auront aucun remord à remettre en cause ce qu'ils ont été amenés à concéder en raison des fautes irréparables qu'ils ont commises sur l'homme et son environnement. Le « CLEMENCEAU » en est la preuve la plus visible.

Cependant, le patronat devra compter avec le syndicat, les associations de victimes et notre capacité de mobilisation à l'exemple de la journée de mobilisation du 13 octobre 2007 qui a regroupé 20 000 personnes.

Cette manifestation des victimes d'accidents du travail et des maladies professionnelles avait pour but :

De réclamer une meilleure indemnisation des victimes d'accidents du travail et de maladies professionnelles,

De s'opposer à la transposition en l'état des accords signés entre les partenaires sociaux sur la prévention et la réparation des risques professionnels, et notamment à la remise en cause de la définition de la faute inexcusable de l'employeur donnée par la cour de cassation en février 2002,

Il semblerait que la préoccupation dominante des pouvoirs publics ne soit pas de s'inscrire franchement et correctement dans une démarche courageuse de réparation et ceci fait bien l'affaire du patronat.

Si des doutes existaient, Le gouvernement s'apprête à remettre en cause le principe de précaution.

De plus en France nous estimons à 80 kg par habitants l'amiante dispersée sur le territoire, ce sont là des éléments de présomption d'imputabilité, il y a donc nécessité d'engager un travail de décontamination en profondeur.

Ce travail est entrepris, c'est un marché immense, les chantiers de désamiantage se multiplient, pas toujours visibles et quelques fois clandestin. Des chantiers

JOURNEE INTERNATIONALE DE L'AMIANTE IBB/MLG. 6/7 02.08 VIENNE

FNSC.CGT

sont réalisés de nuit, rapidement... Les chantiers sont transformés en véritables fortifications pour éviter le regard des importuns.

Le ministre du travail fait le bilan des campagnes de contrôles du 1er septembre au 15 novembre 2006 sur les produits cancérigènes et l'amiante.

936 chantiers ont été visités par les agents de l'inspection du travail et des services de prévention des caisses de sécurité sociale (CRAM et CGSS)

Dans 76 % des cas, des anomalies ont été constatées et 29% des évaluations de risques sont jugés insatisfaisants. Donnant lieu à :

***68 procès verbaux,
86 arrêts de chantiers,
4 mises en demeure, 8 injonctions
521 observations écrites ou orales.***

Ces chiffres, plus élevés que ceux de 2005

Rien ne bouge, pourtant. Ils ont été condamnés pour ces mêmes délits et ils continuent à mettre en danger la vie d'autrui. !

Les salariés de la construction sont particulièrement exposés dans une multitude d'opérations professionnelles dans les différents corps de métiers, démolition, perçage, dépose de matériaux ect.ect

Ce travail de grattage, avec port de combinaison spéciale est, en plus des risques amiante, très pénible.

Notre syndicat a demandé à l'instance du pays et au niveau de l'Europe l'invention d'un automate pour aller ôter cet amiante sur les surfaces planes. Pas de réponse.

On voit bien que tous, nous avons besoin d'actes forts pour consolider les acquis des luttes pour l'interdiction de l'amiante, l'aide aux victimes.

Nous avons besoin d'une interdiction mondiale de TOUTES les fibres d'amiante.

Tout ce qui sera fait et gagné dans la lutte contre l'amiante sera utile et une référence pour combattre toutes les substances qui mettent en danger la vie des salariés et de la population